



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-79

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le solde d'indemnité de sinistre proposé par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 377,44 euros suite au dégât des eaux survenu, le 4 janvier 2022, au gymnase communautaire à Kanfen.

Article 2 :

D'imputer cette somme sur le budget principal.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 19 septembre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 23 SEP. 2022

Affichée le : 23 SEP. 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2022



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2022